



Association Petite Emilie

Pour les personnes confrontées à une
Interruption Médicale de Grossesse
et à un Deuil Périnatal

Règlement intérieur

Préambule

Conformément à l'article des statuts de l'Association Petite Emilie, dite également Petite Emilie.org, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il précise les modalités d'exécution des statuts et complète ces derniers.

Les modifications, proposées par le Conseil d'Administration sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, ces modifications peuvent être adoptées provisoirement, jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont alors informés par courrier électronique.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts de l'association. Tout adhérent s'engage au respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 1er – fonctionnement administratif

1.1. Organisation des réunions sur un mode électronique

Les réunions des différents organes associatifs (Bureau, Conseil d'Administration) peuvent se tenir sur un mode électronique.

Les réunions se déroulent alors par messagerie électronique sur une liste de discussion dédiée, selon les modalités habituelles gérant le déroulement de ces réunions, qui se trouvent simplement étalées dans le temps dans des proportions laissées à l'appréciation de l'organe ayant procédé à l'organisation de la réunion (le plus souvent le Conseil d'Administration).

1.2. Secrétariat de l'association

Toute correspondance concernant la vie de l'association (notamment courrier pour l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau) doit être adressée au secrétariat de l'association, soit : Association Petite Emilie, 17 rue du Bout d'en Haut, 58200 POUIGNY.

Article 2 - Fonctionnement Comptable et Financier

2.1. Transaction supérieure à 300 €

Toute transaction dont le montant dépasse la somme de 300 € fera l'objet d'un avis du Conseil d'Administration.

2.2. Règles concernant les finances et remboursement des dépenses concernant les membres du Conseil d'Administration

Toutes les dépenses doivent au préalable obtenir l'aval du président ou de son délégué en cas d'empêchement. Concernant les frais de déplacement, toutes les dépenses réellement engagées par les membres au titre de Petite Emilie pourront être remboursées, avec accord préalable du trésorier, sur présentation de justificatifs.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, une indemnisation sera calculée en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus, pour se rendre sur le lieu de mission et retour. Le barème utilisé sera celui de l'administration fiscale, soit 0,53€ par km.

Aucune facture de carburant ne sera remboursée.

Les frais annexes à l'utilisation du véhicule personnel pourront être remboursés : stationnement, péages ...

Les frais d'hébergement, repas, titres de transport, etc. seront remboursés sur présentation de factures.

Les repas seront remboursés à hauteur maximale de 15 €, si le montant est supérieur, l'accord du trésorier est nécessaire.

La chambre d'hôtel nécessaire pour les déplacements mandatés par le Conseil d'Administration sera remboursée à hauteur de 75 €, si le montant dépasse cette somme l'accord du trésorier est nécessaire.

Concernant les frais de documentation, reproduction, tirages, etc., le remboursement de ces frais aura lieu sur présentation des factures et avec accord préalable du trésorier.

2.3. Année d'adhésion

L'adhésion correspond à l'année civile en cours. La cotisation annuelle n'est pas remboursable. Le secrétaire accuse réception de l'encaissement par la remise ou l'envoi d'un reçu à chaque adhérent. Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion. La demande d'adhésion se fait uniquement au moyen d'un formulaire d'inscription, papier ou électronique, mis à la disposition des adhérents par l'association.

2.4. Vente de documentation

L'association se réserve le droit de vendre des produits étant bien entendu que la vente est à caractère désintéressé et qu'elle ne fait pas de concurrence au secteur privé. Il n'y aura aucune redistribution des bénéfices de la vente ; le prix fixé correspond à l'assurance de la pérennité du produit.

Article 3 - Diffusion & responsabilités - Netiquette & moralité – CNIL

L'utilisateur est seul responsable de ses écrits et de ses actes. Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation du courrier électronique ou du web reste sous la responsabilité de l'expéditeur du message. L'association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations, et ne pourra être déclarée comme telle dans un quelconque litige.

Un adhérent ne pourra jamais devenir un rediffuseur officiel de l'association sans l'autorisation écrite du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, toute personne diffusant une information via un blog, un site, une liste ou un forum est tenue de respecter les règles de la propriété intellectuelle, notamment en indiquant la source et les auteurs d'un document reproduit et en s'assurant de l'autorisation des auteurs du document reproduit.

Les discussions du forum ont toutes un point commun : le respect de certaines valeurs et d'une moralité certaine. Sans tomber dans un puritanisme brut et sans concession, le contenu des messages postés ne pourra en aucune manière comporter de propos à caractères pornographique ou pédophile, de propos extrémistes religieux ou politiques, contraires à la législation en vigueur ou aux Droits de l'Homme.

Enfreindre ces règles simples conduira à la radiation immédiate, définitive et sans appel de l'utilisateur.

Le Conseil d'Administration (voire le président si urgence) mandate les webmestres, modérateurs de forum, etc.

Le Conseil d'Administration (voire le président si urgence) se réserve le droit de censurer des propos qui seraient contraires à la vocation et aux finalités de l'association.

Conformément à la Loi n 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, les utilisateurs disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles fournies par eux sur le serveur de Petite Emilie lors de leur inscription à un forum ou à tout autre service.

Conformément à la Loi n 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, les utilisateurs disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles fournies par eux sur le serveur de Petite Emilie lors de leur inscription à un forum ou à tout autre service.

Article 4 – Forum – Charte d'utilisation

4.1. L'association Petite Emilie.

L'association travaille beaucoup en dehors du forum pour améliorer la prise en charge du deuil périnatal et propose de nombreuses ressources sur le site lié au forum : <http://www.petiteemilie.org>. Nous conseillons vivement aux utilisateurs du forum la visite du site pour des informations pratiques sur le deuil périnatal ou l'activité de l'association. L'utilisation du forum est entièrement gratuite et ouverte à tous, à titre privé.

Mais si l'association apporte un soutien, un petit geste de remerciement est toujours le bienvenu comme l'adhésion, ou un don, soutien matériel etc. Toutes les initiatives seront chaleureusement accueillies.

4.2 Caractère public du forum : les messages peuvent être consultés et/ou retrouvés via des moteurs de recherche.

Le forum de l'association Petite Emilie est un forum public, il peut donc à ce titre être lu par toute personne utilisant internet. Si l'utilisateur ne souhaite pas pouvoir être identifié via les moteurs de recherche, il doit être vigilant quant aux détails qu'il peut donner (prénom de l'enfant, maladie rare, prénoms des parents ...) et qui facilitent l'indexation par les moteurs de recherche.

4.3. Préserver les utilisateurs de la lecture de certains messages.

Nous demandons à tous les utilisateurs de respecter les rubriques du forum, et donc, de poster les messages aux endroits adéquats afin de préserver les nouveaux arrivants qui cherchent du réconfort mais ne comprennent pas encore forcément les liens qui se créent et les discussions parfois "légères" qui en découlent. Toutefois, quel que soit son emplacement, le message doit s'inscrire dans une forme respectueuse (qu'il s'agisse d'autres personnes concernées par un deuil périnatal, d'équipes médicales...).

4.4. Interdiction des recommandation/prescriptions médicales.

Le forum regroupe des familles confrontées ou ayant été confrontées à un deuil périnatal. Les avis et conseils qui sont donnés ne sont que des échanges d'expériences. Ils ne peuvent en rien remplacer les avis de l'équipe médicale, seule habilitée à donner des informations et conseils médicaux.

Nous demandons donc à chaque utilisateur de ne pas donner de renseignement médical (nom de médicament, posologie, avis sur un protocole, conséquences d'une malformation, nom de molécules). En revanche, chacun peut bien sûr partager son expérience personnelle ; il est simplement demandé à ceux qui lisent et à ceux qui écrivent de prendre en compte que chaque expérience est unique et ne vaut que pour ceux qui l'ont vécue.

4.5. Respect du personnel médical.

Petite Emilie travaille avec de nombreux médecins et équipes médicales dans le but d'améliorer la prise en charge des parents confrontés à un deuil périnatal. Nous demandons donc également aux utilisateurs du forum de ne pas citer de nom de médecins ou d'hôpitaux. Il est bien entendu possible de faire part des circonstances d'une prise en charge, le cas échéant des erreurs ou des manques constatés, mais nous ne tolérons aucun propos irrespectueux (insultes) à l'égard des professionnels de santé.

4.6. Préserver les utilisateurs qui ne souhaiteraient/pourraient pas gérer l'émotion générée par des photos de bébés décédés.

Nous comprenons que chaque parent ait envie de faire partager son vécu, son évolution dans le deuil, montrer ses enfants. Néanmoins, nous souhaitons qu'aucune photo de bébé décédé ne figure sur le forum sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, pour les utilisateurs désirant faire partager un nouveau bonheur (nouvelle grossesse, nouvelle naissance), il est possible d'utiliser un lien menant à un site hébergeant vos photos.

4.7. Préserver les nouveaux utilisateurs ou ceux dont le parcours n'intègre pas forcément un futur bébé.

Pour prendre en compte la douleur récente de beaucoup de parents et aussi en réponse à de nombreuses interrogations de parents gênés par la présence de frises dans les signatures, nous demandons à tous les utilisateurs de ne pas mettre de frises (type « ma fille naîtra dans 6 mois », ou « mon enfant est mort il y a X mois » dans leur signature). Nous comprenons bien que ces frises sont des symboles, mais, au contraire d'un texte qui peut être lu ou non, elles ne peuvent pas être évitées par les utilisateurs parcourant le forum. Par égard pour les nouvelles familles et pour rester dans la philosophie première de l'association, à savoir le soutien des personnes confrontées à l'IMG et à un deuil périnatal, l'ensemble du conseil d'administration demande à chacun d'utiliser sa signature avec sobriété. Ces frises seront donc automatiquement enlevées par les modérateurs du forum.

4.8. Relais d'information.

Les messages relatifs aux actions menées par d'autres associations œuvrant pour le deuil périnatal, directement postés sur le forum ne sont pas autorisés. Le post ne peut intervenir qu'après avoir reçu l'accord écrit de Petite Emilie pour porter directement l'information sur le forum. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse petiteemilie@petiteemilie.org

En effet, Petite Emilie ne se résume pas au seul forum. Celui-ci ainsi que les autres actions de l'association (livret, formation pour les professionnels, participation à des congrès de médecine périnatale ...) n'existent que grâce aux dons et adhésions. Le forum ne peut être une simple base relais pour d'autres associations.

Afin de préserver les utilisateurs, il est demandé de ne pas communiquer d'adresse mail ou de numéro de téléphone directement via le forum. Il est recommandé d'utiliser la messagerie privée (MP) pour échanger des informations à caractère personnel.

4.9. Publicité.

Les messages à caractère commercial postés par des entreprises seront automatiquement supprimés. Les seuls messages acceptés seront ceux qui auront été validés par l'association (faire une demande par email à l'adresse : petiteemilie@petiteemilie.org).

Les liens vers des sites extérieurs (financements participatifs, publicitaires, autres forums, sites médicaux...) ne sont pas autorisés sur le forum.

Les messages faisant la promotion d'un ouvrage, même ayant pour thématique le deuil périnatal, ne sont pas autorisés, sauf accord écrit préalable de Petite Emilie. La demande est à envoyer à : petiteemilie@petiteemilie.org

4.10. Fonctionnement, modération.

Le forum est modéré par une équipe de parents bénévoles.

Pour chaque message ne suivant pas cette charte, un message privé (MP) sera envoyé à l'auteur. Si le message n'est pas modifié par l'auteur, l'équipe de modération se chargera elle-même de le modifier voire de le supprimer.

Les modérateurs, avec l'accord des membres du conseil d'administration, se réservent le droit de supprimer le profil d'un(e) utilisateur (trice) qui refuserait de respecter la présente charte malgré les avertissements préalables de l'équipe de modération.

Chaque utilisateur peut également alerter l'équipe de modération si un contenu lui semble inconvenant ou choquant en nous écrivant à l'adresse mail petiteemilie@petiteemilie.org

4.11. Anciens forums.

Les précédents forums d'origine de l'association sont consultables en archive, uniquement en lecture, aux adresses suivantes :

<http://www.petiteemilie.org/php/phpBB2>

<http://petiteemilie.org/phpbb/>

Article 5 - Soutenir bénévolement l'association Petite Emilie

L'association Petite Emilie est une association de loi 1901 ayant pour but d'aider, d'accompagner et de soutenir les familles confrontées à une interruption médicale de grossesse et à un deuil périnatal ainsi que les équipes médicales qui les accompagnent.

Les adhérents à l'association Petite Emilie peuvent devenir adhérents-bénévoles pour l'aider dans sa mission.

Devenir adhérent-bénévole de l'association Petite Emilie,

- C'est avoir surmonté sa révolte, avoir acquis une certaine sérénité afin de pouvoir aborder le sujet de l'IMG sans ressentir une trop violente émotion,
 - C'est être à jour de sa cotisation,
 - C'est offrir de la disponibilité à Petite Emilie pour participer à la vie de l'association selon son temps disponible :
- mettre ses compétences au service de l'association : webmaster, trésorier, etc.
 - remettre le livret aux professionnels de son entourage
 - tenir le stand sur un congrès proche de son domicile, avec une seconde personne, et à cette occasion échanger avec des professionnels sur l'IMG
 - entrer dans l'équipe de modération du forum
 - animer des formations avec une sage femme dans sa région, après avoir suivi soi-même une formation spécifique et après avoir participé au moins une fois à une formation en tant qu'observateur
 - relayer les actions de Petite Emilie auprès des professionnels de son entourage
 - représenter Petite Emilie dans certaines manifestations touchant le deuil périnatal
- C'est adhérer aux valeurs de Petite Emilie : Petite Emilie est une association apolitique, areligieuse, qui en aucun cas, ne conseille sur le plan médical, ne promeut de médecins ou de médicaments ou ne se met à la place d'un conseil professionnel (médecin, psychologue...). Le bénévole ne fera pas paraître ses idées politiques, ne mentionnera pas de noms de médicaments ni de noms de professionnels ou d'établissements hospitaliers, il respectera les règles de fonctionnement de l'association.

Le bénévole ne prendra pas d'initiative en dehors du cadre qui lui sera donné. Il ne donnera pas une réponse à une question s'il n'est pas certain de la connaître.

En cas de difficulté, hésitation, le bénévole s'en remettra aux conseils du Bureau de l'association.

En cas de frais liés à Petite Emilie (déplacement pour une formation...) les frais devront être évalués par le bénévole et acceptés par la Trésorière de Petite Emilie avant d'être engagés.

Article 6 - Mise en relation des familles

Toute personne souhaitant communiquer avec d'autres familles, le demande au siège social ou au CA. Sauf demande explicite de leur part exprimée lors de l'adhésion, les familles sont mises en relation en fonction de l'anomalie ou du vécu, à savoir handicap important ou modéré, perte d'enfant, deuil périnatal, difficultés à concevoir, autres maladies génétiques ou vécu. Avant de donner à d'autres personnes des coordonnées de familles, obtenues lors de réunions ou transmises par le siège social lors d'une précédente demande, il est souhaitable de confirmer l'accord des personnes concernées, afin de préserver leur droit à la confidentialité, si tel est leur souhait. Toute personne n'est contactée qu'à bon escient. Pour avoir l'accord de donner ses coordonnées, l'association ne le demande pas plus de 2 fois. L'absence de réponse équivaut à un refus. Toutefois, en cas de recherche médicale ou d'études scientifiques, l'association le fait chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Article 7 - Groupes de travail, prise de position publique

La création des groupes de travaux est sous l'autorité du Conseil d'Administration et émane des besoins réels exprimés par les membres actifs. Les prises de position publiques au nom de Petite Emilie doivent recevoir l'approbation du Conseil d'Administration afin d'être en pleine conformité avec les diverses positions officielles de l'association. Les membres du Conseil d'Administration ont toute autorité pour exprimer les positions publiques de l'association. Les positions publiques de l'association seront communiquées aux membres dès leur adoption par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Disponibilité du présent Règlement Intérieur

Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site web de l'association dès son application. Tout utilisateur peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier (et de même pour les statuts) sur simple demande par courrier accompagné de deux timbres au tarif en vigueur, à l'adresse : Association Petite Emilie, secrétariat, 17 rue du Bout d'en Haut, 58200 POUIGNY.

Fait à Saint Maixent L'École le 2 mars 2018